

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **71 (1920)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il est possible, à en croire les résultats des observations de M. le professeur J. Jaccard, que la partie du fût qui est touchée directement par le courant aérien subisse, par suite de l'influence desséchante de celui-ci, une diminution d'accroissement. S'il en est ainsi, l'effet exercé dans le sens de l'axe de la tige par une forte compression viendrait encore accentuer cette déviation de la ligne verticale. *A. Py.*

(Traduit d'un article paru à la „Zeitschrift für Forstwesen“, N° 5.)

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Un siège vacant au Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale.

En réponse à la lettre du Comité permanent au Conseil fédéral, publiée à notre dernier numéro, le Département fédéral de l'Intérieur a adressé la lettre suivante :

Berne, le 30 mars 1920.

Le Département de l'Intérieur

au

Comité permanent de la Société forestière suisse; président, M. E. Muret, inspecteur forestier cantonal, à Lausanne.

Messieurs,

Votre lettre du 23 mars au Conseil fédéral, pour revendiquer un siège au Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale en faveur de votre Société, nous a été remise pour examen et nous l'avons lue avec un vif intérêt. Le Conseil fédéral a reçu de nombreuses propositions en vue du remplacement, dans le dit conseil, de feu M. le conseiller aux Etats Düring, de Lucerne. Mais il est de tradition que ce Conseil doit compter au moins un représentant des Chambres fédérales. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral sera empêché de tenir compte de votre vœu lors de la prochaine nomination; mais il en prend bonne note pour l'avenir, dans l'intention d'en tenir compte, dès que les circonstances le permettront.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Département de l'Intérieur.

(sig.) *Chuard.*

Le Comité permanent a répondu comme suit à cette lettre :

Au Département fédéral de l'Intérieur, à Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Comité soussigné a l'honneur de vous accuser bonne réception de votre office du 30 mars. Nous constatons avec regret que pour la prochaine nomination d'un membre du Conseil de l'Ecole polytechnique

fédérale, il ne sera pas encore possible au Conseil fédéral de choisir un représentant de la sylviculture, ainsi que nous en avons exprimé le vœu dans notre lettre du 23 mars. Nous croyons devoir néanmoins maintenir notre point de vue; nous estimons que non seulement la nomination d'un sylviculteur au sein du Conseil d'école serait justifiée, mais que celle-ci devrait avoir lieu le plus tôt possible, cela dans l'intérêt de notre Ecole forestière aussi bien que de notre économie forestière en général.

Quoiqu'il en soit, nous prenons note avec satisfaction de votre déclaration que vous vouerez l'intérêt voulu à notre cause et que vous vous efforcerez, à l'avenir, de nous donner satisfaction, dès que les circonstances le permettront.

En vous adressant l'expression de notre reconnaissance pour cette promesse, nous espérons ainsi qu'à la prochaine vacance la sylviculture aura son tour.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre considération très distinguée.

19 avril 1920.

Pour le Comité permanent:

Le président: sig. *E. Muret*.

Le secrétaire: sig. *W. Ammon*.

Pour remplacer feu M. Düring, de Lucerne, le Conseil fédéral a désigné, à la fin d'avril, M. *H. Walther*, conseiller d'Etat du même canton et député au Conseil national.

La *Revue*, dans son numéro du 1^{er} mai 1920, a expliqué à ses lecteurs les motifs qui ont dicté cette nomination. Revenant sur toute la question, son correspondant à Berne écrivait: „Relevons encore à ce sujet que la nomination, en remplacement de M. Chuard, conseiller fédéral, de M. le professeur Paul Dutoit, de l'Université de Lausanne, a donné lieu dans quelques journaux à une interprétation erronée. Ce n'est pas principalement comme chimiste et professeur de chimie que M. P. Dutoit a été nommé; c'est également pour maintenir une tradition qui date de l'origine de l'Ecole polytechnique et qui consiste à établir une relation entre cette dernière et l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.“

Le Journal forestier enregistre volontiers les déclarations du correspondant de la *Revue*. Mais il nous sera permis de lui faire remarquer que si, comme il l'écrit, le remplacement de M. Chuard a donné lieu dans quelques journaux à une interprétation erronée, ceux-ci ne sauraient en être rendus responsables. C'est bien, en effet, la *Revue* elle-même qui a annoncé à ses lecteurs, en février, avant la nomination du successeur de M. Chuard, „qu'on tenait à avoir au conseil un représentant des sciences chimiques“. Nous nous en sommes tenu strictement à sa version.